

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL DE MARNE**

**OPERATION : MAGAZINE « METIERS 94 »**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Objet :**

**Réalisation, routage et affranchissement du magazine  
de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne**

**CCTP du 4 février 2010**

**Ce document comporte 4 pages numérotées de 1 à 4**

## **ARTICLE 1.- OBJET**

Le présent marché a pour objet la réalisation, le routage et l'affranchissement du magazine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne.

La réalisation comprend le secrétariat de rédaction (selon les éventuels besoins ponctuels), la maquette, la mise en page, la photogravure et l'impression du journal.

## **ARTICLE 2.- COMPOSITION DE L'OUVRAGE**

Le journal est de format 21 × 29,7 cm.

Le papier utilisé est de 115 grammes couché brillant impression quadrichromie pour les pages intérieures et 135 g couché brillant impression quadri pour la couverture.

Le journal comportera **28 pages**, pages de textes rédactionnels et publicités, couverture incluse. Nécessité cependant de prendre en compte une option pour l'ajout éventuel d'un cahier supplémentaire de 4 pages pour certains numéros.

## **ARTICLE 3.- CONTENU DE L'OUVRAGE**

Le magazine comportera 28 pages réservées à la CMA du Val de Marne. Avec possibilité, pour certains numéros, d'un cahier de 4 pages en plus.

## **ARTICLE 4.- ENCARTS**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne se réserve la possibilité, au cas par cas, de faire encarter des documents supplémentaires.

Les encarts pourront, soit être fournis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, soit être fabriqués par le titulaire du marché « Métiers 94 ». Le titulaire du marché se chargera également de gérer l'encartage.

NB : La demande relative à l'encartage d'un document supplémentaire reste un cas exceptionnel. Le prix à indiquer à l'annexe financière à l'acte d'engagement pour un jeté de documents supplémentaires (pour une édition) sera le coût relatif à la prestation d'encartage d'un document papier d'un format égal à celui du magazine, et d'un poids n'excédant pas 20 gr.

## **ARTICLE 5.- NOMBRE D'EDITIONS PAR AN – NOMBRE D'EXEMPLAIRES PAR EDITION**

Le marché engage les parties contractantes pour **3** éditions par an.

Le tirage est fixé en moyenne **entre 17 000 et 18 000** exemplaires par édition. Il pourra varier dans une fourchette de + ou – 10%. Cette variation n'entraînera pas de modification du prix unitaire.

Sur la totalité du tirage, ne seront routés et affranchis que les exemplaires correspondant aux fichiers fournis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, **le solde des exemplaires devant être livré à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne.**

Cette prestation doit être incluse dans le prix proposé par le titulaire du marché dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

#### **ARTICLE 6.- ROUTAGE ET LIEU DE LIVRAISON**

Le journal doit être expédié sous film.

Le(s) fichier(s) des abonnés est (sont) fourni(s) par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne sous forme informatique, fichier(s) Excel.

#### **ARTICLE 7.- OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à prendre en charge l'édition complète du magazine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne et à assurer, sous le contrôle de la CMA, la composition, la maquette, la mise en page, la photogravure, l'impression, le routage, l'affranchissement, la livraison à la CMA des exemplaires non routés.

Le titulaire s'engage notamment à :

- respecter les délais fixés aux articles 9, 10 et 11 ci-dessous,
- fournir les bons à tirer/graver avant impression à la CMA,
- fournir à la CMA toute l'assistance éditoriale nécessaire à la réalisation d'un magazine professionnel artisanal de qualité.

#### **ARTICLE 8.- DATES DE PARUTION**

Les 3 numéros du magazine paraîtront à des dates fixées annuellement par la CMA, correspondant approximativement aux périodes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> parution : avril 2010
- 2<sup>e</sup> parution : septembre 2010
- 3<sup>e</sup> parution : fin d'année 2010

#### **ARTICLE 9.- REUNIONS**

Le prestataire devra fournir le calendrier « rétro planning » type des étapes qu'il s'engage à respecter pour tenir compte de la date de sortie du journal. Ce calendrier pourra être adapté par la CMA en commun accord avec le titulaire du marché.

Pour la réalisation de chaque numéro, le prestataire devra prévoir, en collaboration avec la personne chargée de la communication à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, au moins une réunion de travail physique ou téléphonique au cours de laquelle sera notamment fixé le chemin de fer.

Cette réunion doit avoir lieu en tenant compte des délais imputables à chaque étape de réalisation du journal, au plus tard **un mois** avant la date de routage du journal.

#### **ARTICLE 10.- RELECTURE ET BONS A TIRER**

Le titulaire du marché doit adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne une **épreuve intermédiaire** de réalisation du magazine, et ce, au plus tard **deux semaines** avant la date de routage du journal.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne se réserve la possibilité d'apporter des corrections aux épreuves intermédiaires. Les épreuves intermédiaires et corrections ne sont pas limitées en nombre. Le titulaire du marché doit intégrer ces corrections et les soumettre à nouveau pour accord à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne avant le bon à tirer.

Le titulaire du marché est tenu ensuite de transmettre le bon à tirer/graver à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne et de respecter scrupuleusement les corrections qui pourraient y être apportées.